

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD274

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur
à l'amendement n° CD|79 de M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

- I. – À la première phrase de l'alinéa unique, supprimer les mots : « À compter du 1^{er} janvier 2022 ».
- II. – Compléter la fin de la même première phrase par les mots :
« , dans des proportions variant selon un calendrier défini par décret en Conseil d'État ».
- III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de renvoyer le calendrier et les taux d'équipements informatiques concernés à un décret en Conseil d'État.